



CONSEIL & PRÉVENTION

Prévenir les risques professionnels : une équipe de spécialistes à votre service



HORIZON
SANTÉ
TRAVAIL

ÉDITO

La santé au travail ne cesse d'évoluer.

La cotisation que verse l'entreprise n'est pas seulement liée aux visites médicales périodiques que passent les salariés dans leur service de prévention et de santé au travail, mais aussi **un ensemble de prestations** comprenant essentiellement **des actions en milieu de travail** et **des conseils en prévention**.

Afin d'expliquer en détail l'ensemble de ces actions nous avons édité à l'attention de nos adhérents **ce guide qui résume et illustre la gamme de services que nous pouvons rendre aux entreprises et à leurs salariés**.

Nous espérons ainsi vous présenter et illustrer les actions de prévention que nous pouvons réaliser avec vous., dans le cadre de votre cotisation.

Soyez assuré de notre volonté à vous accompagner dans le développement de la culture de prévention.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



Thierry Tron Lozai
Directeur Général

NOTRE HISTOIRE

Horizon Santé Travail est le fruit d'une fusion réalisée en 2014 entre quatre services situés dans le nord-ouest parisien (92, 75, 93, 78).

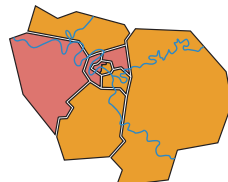
Une vision partagée : répondre aux **nouveaux défis** de la santé au travail et **accompagner les entreprises** dans leur quotidien. Aider les employeurs à préserver la santé de leurs salariés, c'est **notre mission**.



**200 acteurs de santé
au travail** partenaires au
quotidien des entreprises et
de leurs salariés



Dont **60 médecins du travail**,
**30 Infirmiers de Santé au
Travail** et **30 préventeurs**



14 centres fixes
36 centres entreprises

SOMMAIRE

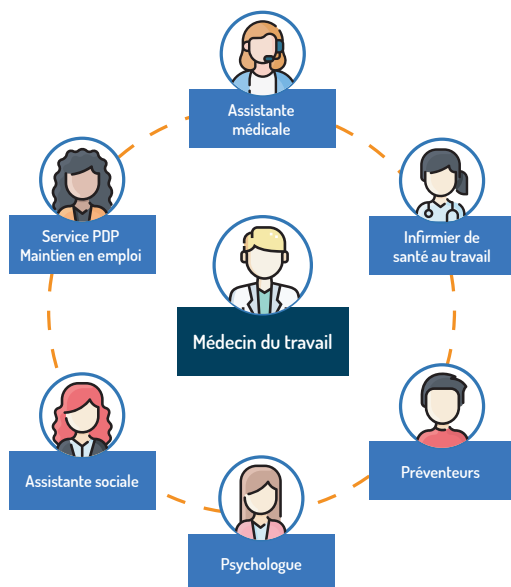
• L'équipe pluridisciplinaire	4 - 5
• Le médecin du travail	6
• Le secrétaire médical	6
• L'infirmier de santé au travail	7
• L'assistant santé travail	8 - 9
• L'ingénieur et le technicien hygiène sécurité	10 - 15
• Métrologie des ambiances physiques de travail	11
• Prévention du risque chimique	12
• Avis technique conseil en prévention	13
• Appui au Document Unique (DUER)	14
• L'ergonome	15 - 19
• Analyse ergonomique	16
• Projet de conception	17
• Etude dans le cadre d'un projet de maintien dans l'emploi	18
• Sensibilisation travail sur écran	19
• Le service maintien en emploi	20
• L'assistant de service social	21
• Le psychologue du travail	21 - 23
• Intervention Risques PsychoSociaux (RPS) : approche collective	22
• Intervention PsychoSociaux (RPS) : entretien(s) de soutien	23
• Webinaires et ateliers d'information	24
• Modules d'e-learning	25
• Restez informés	26 - 27
• Questions fréquentes	28 - 29
• Lexique	30 - 31

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Aider les employeurs à préserver la santé de leurs salariés, c'est **notre mission**.
Les équipes d'Horizon Santé Travail vous accompagnent dans la maîtrise de vos risques professionnels : nous sommes à vos côtés pour vous informer et vous conseiller.

Votre service de prévention et de santé au travail renforce continuellement son action de conseil en prévention des risques professionnels en mettant **à disposition des salariés et des entreprises** adhérentes des compétences nouvelles.

Nos équipes suivent attentivement les nouveaux enjeux de santé au travail et peuvent **vous accompagner sur la plupart des thématiques actuelles** : parlez-en à votre médecin du travail !



UNE ÉQUIPE DE SPÉCIALISTES À VOTRE ÉCOUTE

Votre médecin du travail est **votre conseiller privilégié** : son rôle va bien au-delà du suivi de santé de vos salariés. Entouré de son équipe de spécialistes, il vous accompagne au quotidien dans vos démarches de santé et de sécurité au travail, et contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans votre entreprise.

Infirmiers de Santé au Travail, assistantes médicales, préventeurs (ergonomes, psychologues du travail, ingénieurs hygiène sécurité environnement, assistantes de prévention), assistantes sociales, service prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), psychologues cliniciens...

Vous pouvez bénéficier de leur aide dans le cadre de votre cotisation : ne vous passez pas de leurs services.



NOS SERVICES INTÈGRENT LES GRANDES THÉMATIQUES DE PRÉVENTION EN ENTREPRISE



Métrologie

Bruit
Lumière
Température



Ergonomie

Études de poste
Travail sur écran
Aménagement des espaces de travail



Troubles Musculo-Squelettiques

Postures contraignantes
Manutention
Gestes répétitifs



Maintien en emploi

Aides au reclassement
Obligations juridiques
Travailleurs handicapés



Risques PsychoSociaux

Qualité de vie au travail
Mal-être au travail
Soutien psychologique



Accidents du travail

Arbre des causes
Chutes de plain-pied et de hauteur



Risques routiers

Etat des lieux
Organisation des déplacements
Alcool, drogues,
Somnolence au volant



Risques chimiques

Exposition
Pictogrammes
Equipements de Protection
Collective et Individuelle



Hygiène de vie

Travail de nuit / travail posté
Nutrition
Sommeil
Addictions

NOTRE DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT

1

Initiation du projet

- Réception de la demande,
- Analyse/contextualisation de la demande et mise en place d'un cadre d'intervention,
- Prise de contact avec le Médecin du Travail, l'employeur/l'entreprise.

2

Diagnostic

- Terrain : observations, entretiens, mesures etc,
- Traitement des informations recueillies (recherche, rédaction),
- Elaboration d'un diagnostic de prévention,
- Proposition de pistes d'amélioration,

3

Plan d'action et suivi

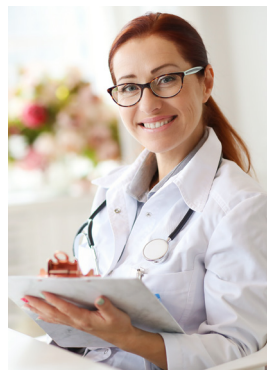
- Restitution de l'étude et du plan d'action,
- Possibilité de suivi des actions de prévention à court, moyen et long terme.

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

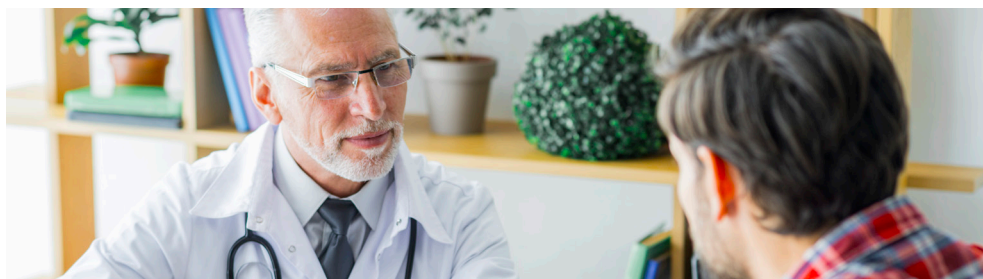
Le médecin du travail est le conseiller de l'employeur, des salariés et de leurs représentants.

Il propose des mesures nécessaires pour :

- assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise,
- éviter ou diminuer les risques professionnels,
- améliorer les conditions de travail,
- prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle,
- contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.



➤ **La place du Médecin du Travail est centrale, il coordonne et anime une équipe de spécialistes qui accompagnent les entreprises au quotidien.**



L'ASSISTANT MÉDICAL



L'assistant médical est le premier contact avec les entreprises adhérentes et leurs salariés.

Il contribue grandement à la qualité de nos services pour :

- convoquer les salariés,
- accueillir les salariés,
- gérer l'effectif,
- gérer la vacation médicale,
- garantir la traçabilité du secret médical,
- assister l'équipe locale de santé au travail.

L'INFIRMIER DE SANTÉ AU TRAVAIL

Professionnel de santé, l'infirmier est un acteur majeur et nécessaire dans nos services.

Il réalise sous l'autorité du Médecin du travail :

- les visites d'information et de prévention initiales et périodiques du suivi individuel de santé du salarié hors risques particuliers,
- les visites intermédiaires dans le cas du suivi individuel renforcé (SIR),
- l'orientation du salarié vers le Médecin du Travail si nécessaire,
- des informations et sensibilisations des salariés.



Au sein d'Horizon Santé Travail, l'infirmier de santé au travail participe de manière active aux nombreux groupes de travail :

- Risque Routier en mission,
- Pratiques Addictives,
- Désinsertion Professionnelle,
- TMS dans les secteurs de la petite enfance, du nettoyage ou de l'hôtellerie,
- Les risques professionnels dans le secteur des soins et du médico-social,
- Risque chimique,
- Et bien d'autres encore !



L'ASSISTANT SANTÉ AU TRAVAIL (AST)

Le rôle de l'Assistant Santé au Travail est de repérer les risques professionnels dans l'entreprise.

Il effectue de nombreuses actions :

- recherches documentaires et techniques préparatoires à la visite,
- information de l'entreprise sur la santé, la sécurité, la réglementation et les services d'Horizon Santé Travail,
- rédaction de la Fiche d'Entreprise (FE) :
 - recueil d'informations auprès du chef d'entreprise ou de son représentant,
 - visite des locaux et vérification des affichages réglementaires,
 - identification des risques par rapport aux postes de travail,
 - échanges et validation par le Médecin du Travail, référent de l'entreprise,
- appui au Document Unique (DUER) dans la continuité de la Fiche d'Entreprise (FE),
- sensibilisation au travail sur écran.
- animation d'atelier de sensibilisation.

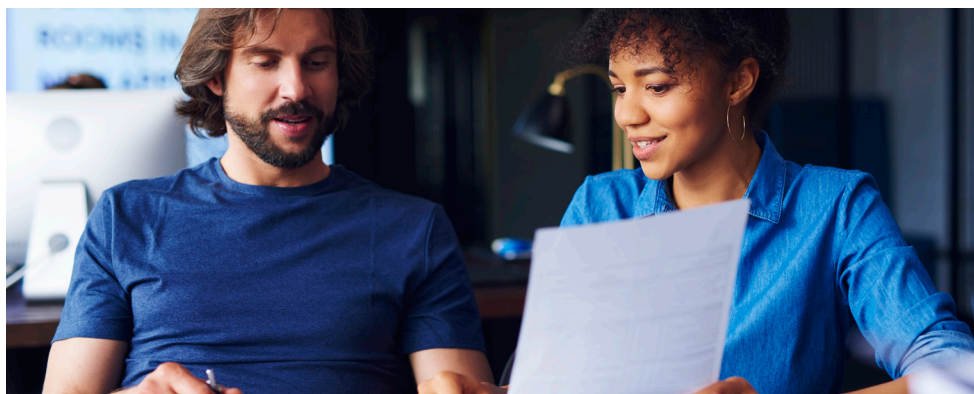


EXEMPLE D'INTERVENTION : LA FICHE D'ENTREPRISE (FE)

Elle est obligatoire pour toutes les entreprises **à partir d'un salarié**, quel que soit leur effectif, et doit être remise aux entreprises qui viennent d'adhérer à Horizon Santé Travail, **au plus tard un an après leur adhésion** (article D4624-38).

Elle est tenue à disposition du Directeur Régional de la DIRECCTE et du Médecin Inspecteur du Travail. Elle peut être consultée par les agents des services de prévention des organismes de Sécurité sociale (CRAMIF) (article D4624-40).

Cette fiche d'entreprise doit être adressée à l'employeur, qui la transmet au CSSCT, ou à défaut aux Délégués du Personnel. Elle s'articule avec le **Document Unique d'Évaluation des Risques** sous la responsabilité de l'employeur.



Enjeux pour l'entreprise

- La fiche d'entreprise est un outil de repérage des risques professionnels et de l'effectif concerné. C'est un outil de sensibilisation et d'information,
- elle est un levier d'action pour l'employeur pour l'élaboration de son Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER),
- elle permet au Médecin du Travail de mener sa mission de surveillance médicale de l'état de santé des salariés,

Prestations

- Identification des facteurs de risques professionnels,
- identification des mesures de protection collective et/ou individuelle prises par l'employeur.

L'INGÉNIEUR ET LE TECHNICIEN HYGIÈNE SÉCURITÉ

L'ingénieur et le technicien hygiène sécurité ont pour mission d'analyser les risques professionnels et de conseiller sur la santé et la sécurité au travail.

Ils effectuent de nombreuses actions :

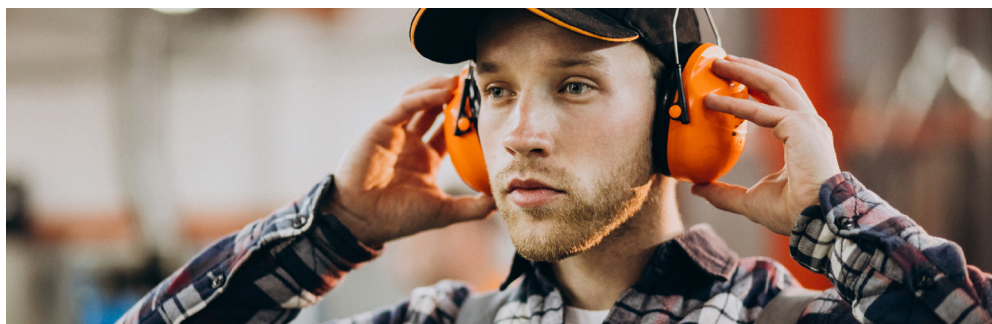
- identification et hiérarchisation des dangers recensés dans l'entreprise,
- évaluation des expositions professionnelles aux différentes nuisances physiques (ambiances lumineuses, thermiques, sonores),
- accompagnement dans l'évaluation du risque chimique (ACD et CMR),
- préconisation et mise en place des actions de prévention,
- information et accompagnement dans la sensibilisation aux risques,
- participation au CSSCT et au CODIR,
- information et accompagnement à la mise en place du DUER.



EXEMPLE D'INTERVENTION : MÉTROLOGIE DES AMBIANCES PHYSIQUES



Mon entreprise est-elle bruyante ?
L'éclairage est-il suffisant ?
Mes protections auditives sont-elles efficaces ?



Enjeux pour l'entreprise

- Amélioration des conditions de travail et de l'environnement de travail,
- réduction des Accidents du Travail / Maladies Professionnelles.

Prestations



Mesures de l'ambiance lumineuse



Mesures de l'ambiance sonore dans l'entreprise (ponctuelles ou prolongées dans le temps)



Mesures de température



Mesures d'humidité



Mesures de vitesse de l'air



Conseils sur le repérage, des sources d'exposition aux ondes électromagnétiques (OEM)



Propositions de solutions techniques, organisationnelles et humaines

PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE



Peut-on m'aider à analyser les Fiches Données de Sécurité ?
Suis-je en règle avec le stockage de mes produits chimiques ?
Ai-je des produits dangereux et comment les substituer ?
Que dit la réglementation ?
Suis-je conforme avec le risque incendie, l'hygiène, les signalétiques obligatoires ?

Enjeux pour l'entreprise

- Améliorer la prévention du risque chimique en préservant la santé et la sécurité des salariés,
- maîtriser leur utilisation pour savoir s'en protéger,
- sécurité et santé des salariés = gain pour l'entreprise,
- remplacer les produits les plus dangereux,
- rationaliser la consommation de produits chimiques,
- répondre aux exigences réglementaires.



Prestations

- Repérage des produits présents dans l'entreprise et de leurs dangers,
- aide à l'évaluation des risques (ACD-CMR),
- hiérarchisation des risques par système de cotation et par priorités d'actions,
- mesures de la concentration de polluants chimiques dans l'air (gaz, vapeurs, poussières),
- proposition de pistes d'amélioration (protection collective et/ou individuelle),
- sensibilisation/information.



Votre entreprise est un garage, une menuiserie... vous utilisez des produits et déjà, vous faites face à de nombreuses obligations techniques, réglementaires ; 1/3 des cancers surviennent chez les non-fumeurs par la manipulation des produits CMR. Vous n'êtes pas chimiste et pourtant vous avez une obligation de sécurité/ santé et d'évaluation du risque.

Horizon Santé Travail vous accompagne et vous donne des outils pour agir : évaluer, réduire voire supprimer les risques d'impacts santé/sécurité progressivement.

AVIS TECHNIQUE : CONSEILS EN PRÉVENTION



Quelles sont les réglementations et normes en vigueur : incendie, explosion, affichages obligatoires, pharmacie etc ?
Quel matériel utiliser ? Comment les choisir ?



Équipement de Protection Individuelle (EPI) :
chaussures de sécurité, bouchons d'oreilles, lunettes, gants etc.

Équipement de Protection Collective (EPC) :
captage à la source, ventilateurs...

Enjeux pour l'entreprise

- Réduire l'exposition des salariés,
- répondre aux questions liées aux conditions de travail,
- analyser et donner des pistes d'amélioration à exploiter ou relais d'informations.

Prestations

- Mobilisation de notre service documentation,
- répertoire de fournisseurs (appuis techniques & spécifiques) sans lien commercial,
- conseils divers se rapportant à la santé au travail et la prévention.



APPUI AU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUE)



Qu'est-ce que le Document Unique d'Evaluation des Risques ?

A quoi sert-il ?

Qui doit rédiger ce document ?

Quand réviser le Document Unique ?

Enjeux pour l'entreprise

- Répondre à la réglementation,
- coter et hiérarchiser les risques,
- suivre et contribuer à l'amélioration des conditions de travail.
- identifier des mesures de prévention adaptées.

Prestations

- Visite en entreprise, ateliers d'information dans nos locaux, webinaires en ligne,
- Proposition de documentations adaptées,
- Conseil et accompagnement,
- Proposition de suivi et/ou d'accompagnement dans la mise en place du DUE.



Outre l'évènement traumatisant que peut représenter l'accident du travail, ses conséquences sont l'arrêt de travail de votre collaborateur et des pénalités (taux d'AT), qui renforcent votre obligation santé/sécurité.

Horizon Santé Travail et ses partenaires :

- sensibilisent les entreprises à la démarche de Prévention des Accidents de Travail,
- accompagnent les entreprises volontaires dans la mise en place et le développement d'une culture prévention adaptée à leurs besoins.

L'ERGONOME

L'ergonome accompagne l'amélioration des conditions de travail en tenant compte des contraintes organisationnelles, mentales, physiques et environnementales.

Ils effectuent de nombreuses actions :

- analyse des situations de travail pour :
 - accompagner dans le domaine de la conception et de l'organisation des locaux de travail,
 - aménager des postes de travail (TMS, maintien dans l'emploi) et proposer des actions correctives (appui/avis technique),
 - adapter les outils de travail,
- information, sensibilisation et conseil en matière de prévention dans l'entreprise.



Lumbago, mal de dos, arrêt de travail, absentéisme... Les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) sont en hausse.

L'équipe « Prévenir les TMS » d'Horizon Santé Travail vous accompagne sur le terrain, avec la mise en place d'actions participatives.

EXEMPLE D'INTERVENTION

Réduire efficacement les risques professionnels et améliorer les conditions de travail passent par une compréhension fine de l'activité.

Contexte

- Vous avez des projets de réaménagement d'espace de travail, de conception de poste, de locaux, de nouvelles organisations,
- vous rencontrez des salariés qui expriment des difficultés à leur poste de travail,
- vous faites face à des Troubles Musculo-Squelettiques, des Risques Psychosociaux,
- vous êtes confronté(e)s à un fort taux d'absentéisme, un turn-over important,
- des maladies professionnelles ont été constatées ou des accidents de travail sont survenus,
- vous avez besoin de conseils face à une question de santé au travail.

» Les ergonomes Horizon Santé Travail peuvent vous accompagner pour vous aider à analyser ces situations et initier une démarche de prévention.

Enjeux pour l'entreprise

- Adapter des situations de travail à l'Homme,
- avoir une meilleure connaissance des risques, d'une situation de travail globale,
- réduire les risques professionnels et améliorer les conditions de travail,
- aider à la conception et à la transformation des situations par l'apport de pistes d'amélioration pour préserver la santé des salariés et celle de l'entreprise,
- engager un projet où les salariés sont consultés pour trouver les meilleures solutions possibles,
- améliorer les conditions de travail techniques, organisationnelles et humaines.



PROJET DE CONCEPTION

Les erreurs de conception peuvent coûter cher. Plus le projet avance, plus les corrections éventuelles seront complexes et onéreuses. Anticiper est primordial : avoir le réflexe de l'ergonomie le plus tôt possible ne peut être que bénéfique.

Contexte

- Mon entreprise déménage bientôt ou des travaux de réaménagement sont envisagés,
- je souhaite optimiser l'aménagement spatial pour que les salariés travaillent dans les meilleures conditions possibles,
- j'aimerais aménager des open-spaces tout en évitant les défauts récurrents (bruit, répartition des équipes, zones de circulation et de vie...),
- une nouvelle chaîne de production sera bientôt installée dans l'atelier, à intégrer dans l'existant.



Enjeux pour l'entreprise

- Éviter l'apparition des situations dangereuses, en travaillant en amont sur la réduction des facteurs de risque,
- avoir des locaux adaptés à l'activité (nuisances sonores, une luminosité homogène, respecter les besoins des équipes),
- avoir du mobilier adapté,
- trouver les meilleurs compromis entre les moyens disponibles et les objectifs du projet.



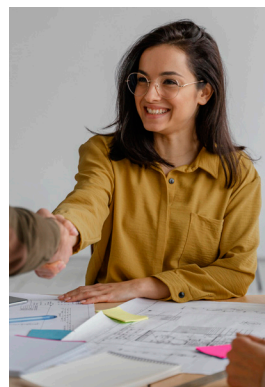
ÉTUDE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MAINTIEN EN EMPLOI



Comment envisager l'avenir pour un salarié et pour l'entreprise, et quelles réponses apporter aux questions de santé et de handicap au travail ?

Contexte

- La santé d'un salarié évolue : que faire pour qu'il poursuive son activité ?
- Mon salarié connaît des difficultés dans la réalisation de ses tâches du fait de son handicap (déclaré ou non) : que faire pour le maintenir à son poste de travail ?
- La pyramide des âges de mon entreprise montre un vieillissement du personnel : comment anticiper les difficultés individuelles et collectives en santé au travail liées à l'âge ?
- L'état de santé impacte l'organisation du travail : comment agir sur le collectif en maintenant la personne concernée à son poste ?
- Mon entreprise connaît des évolutions des métiers et des qualifications : comment accompagner les personnes fragilisées par un problème de santé ou un handicap ?



Enjeux pour l'entreprise



Le maintien dans l'emploi du salarié concerné par un problème de santé ou une situation de handicap est un enjeu important à double titre :

1. Bénéfices pour l'entreprise

- Viser la diminution des arrêts (nombre et durée),
- préserver le bon déroulement de l'activité du salarié et du collectif,
- répondre à l'obligation légale dans le cadre de la loi du 11 février 2005,
- maintenir les compétences en interne,
- améliorer la qualité de son image sociale,
- mettre en lien l'entreprise avec les partenaires internes et externes
(service maintien en emploi Horizon Santé Travail, Sameth...).

2. Bénéfices pour le salarié

- Éviter une dégradation de son état de santé,
- conserver une dynamique de son activité,
- préserver son emploi par le maintien à son poste (ou par un reclassement adapté), et éviter les ruptures dans son parcours professionnel
- obtenir les aides et informations adaptées à sa situation,
- adapter le poste de travail à ses besoins.

SENSIBILISATION AU TRAVAIL SUR ÉCRAN



Mes salariés sont-ils bien installés à leur poste de travail ?
Mon bureau est-il bien aménagé ?

Enjeux pour l'entreprise

- Aménagement adapté aux salariés pour soulager les problématiques visuelles (fatigue visuelle) liées au travail sur écran,
- prévenir les Troubles Musculo Squelettiques et leurs conséquences sur la santé du salarié ainsi que sur l'absentéisme.

Prestations

Individuel :

- visite, observation et analyse des postes concernés,
- conseil et réaménagement du poste en collaboration avec le salarié,
- proposition de pistes spécifiques,
- apport de documentation.

Collectif :

- visite de l'entreprise,
- session d'information et de sensibilisation adaptée à la société avec mise en pratique des recommandations exposées sur un poste informatique type,
- conseil et accompagnement individuel sur le poste si besoin,
- échanges entre participants.



SERVICE MAINTIEN EN EMPLOI

Les chargés de mission maintien dans l'emploi effectuent de nombreuses actions:

- Prévenir le risque de désinsertion professionnelle et favoriser le retour à l'emploi. Son objectif est de prévenir le licenciement ou d'envisager le reclassement des salariés confrontés à un risque d'inaptitude à leur poste de travail, en déclenchant un ensemble de mesures pendant ou en dehors de l'arrêt de travail (travail en réseau).
- Accompagner les salariés et les entreprises pour trouver des solutions au maintien en emploi des salariés dont l'état de santé peut poser des difficultés dans le milieu du travail et pour lesquels des problématiques sociales, familiales, budgétaires peuvent se poser.



Bénéfice

- **Pour l'entreprise:** déblocage d'aides financières, diminution de la durée des arrêts de travail grâce à une prise en charge globale précoce, apaisement des relations sociales, image positive de l'entreprise...
- **Pour le salarié:** maintien au poste avec un aménagement, reclassement en interne ou en externe, bilan de compétences, formations, solutions sociales...



L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

L'Assistant de service social propose un accompagnement social et contribue à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

Il effectue de nombreuses actions:

- accueil, information sur leurs droits, conseil et orientation des salariés en fonction de l'évaluation des demandes et des situations,
- accompagnement social des salariés en leur apportant une aide dans le cadre de plans d'actions concertés,
- action individualisée de prévention contre la désinsertion professionnelle et sociale,
- participation à la mise en place d'actions de prévention des risques sanitaires et sociaux, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire.



LE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Le rôle du psychologue du travail est d'accompagner et de contribuer à la Prévention des Risques Psychosociaux et à la PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle).

Il effectue des actions individuelles et/ou collectives :

- Animer des actions d'information et de sensibilisation,
- réaliser des pré-diagnostic et formuler des propositions d'amélioration,
- évaluer des situations de souffrance au travail (stress, épuisement, conflit, vécu au travail),
- mettre en place des cellules de soutien psychologique (sur site),
- conseiller à la recherche de solutions liées aux RPS,
- contribuer à la prévention des addictions en milieu de travail, à la PDP.



LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX RÉSULTENT DE DIFFÉRENTS FACTEURS ET NE PEUVENT ÊTRE RÉDUITS À UN PROBLÈME PERSONNEL

Contexte

- Mon entreprise a besoin de réduire ses facteurs de RPS (intensité et complexité du travail, exigences émotionnelles, rapports sociaux au travail, horaires de travail, autonomie au travail, insécurité de l'emploi et du travail, conflit de valeur).
- J'ai besoin d'aide pour répondre au mieux à mon obligation légale pour protéger la santé physique et mentale des salariés.
- Certains comportements influencent l'organisation de mon entreprise (TPE) ou d'un service (PME et grandes entreprises).
- Ma TPE a besoin d'aide pour élaborer un diagnostic sur les RPS.

Enjeux pour l'entreprise

- Réduire les RPS dans l'entreprise (TPE) ou dans un service (PME et grande entreprise),
- répondre à l'obligation légale de l'employeur (art. L4121-3 du Code du Travail),
- améliorer la cohésion d'un groupe de collaborateurs,
- rationaliser ou harmoniser l'organisation du travail.



INTERVENTION RPS ENTRETIEN(S) DE SOUTIEN

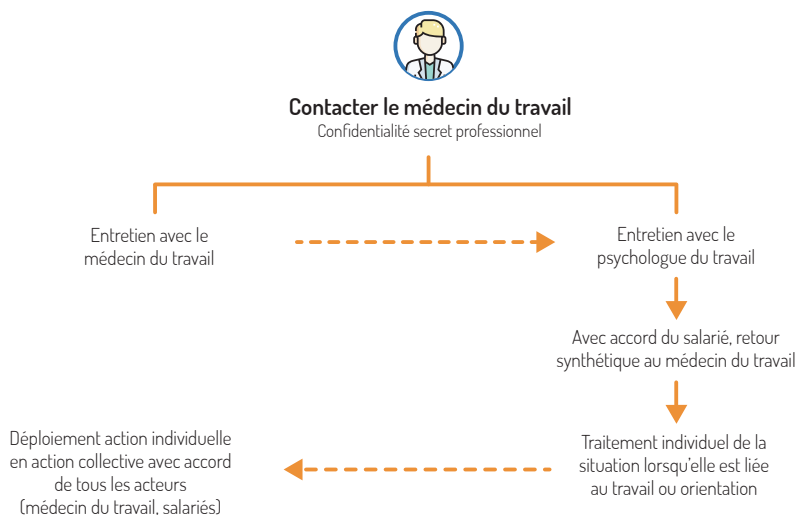
La souffrance au travail d'un salarié peut impacter sa santé mentale et physique voire toucher le collectif de travail et générer des dysfonctionnements dans l'entreprise.

Contexte

Je m'inquiète pour un de mes salariés qui se comporte de manière inhabituelle :

- isolement : augmentation des absences (arrêts maladies, absences...),
- agressivité, tristesse, conduites addictives,
- désinvestissement, détachement émotionnel...

Démarche sur demande du médecin du travail



Enjeux pour l'entreprise

- Limiter l'absentéisme,
- favoriser le maintien dans l'emploi, prévenir la désinsertion professionnelle,
- éviter l'altération de la santé mentale (dépendance, violence, suicide, maladies psychosomatiques...) et physique (Troubles Musculo-Squelettiques),
- déployer l'action individuelle vers une action collective si la problématique concerne l'organisation du travail,
- différencier les causes liées au travail (prise en charge SST) de l'histoire personnelle, d'un conflit intra-psychique (prise en charge hors SST).

WEBINAIRES ET ATELIERS D'INFORMATION

Des ateliers dynamiques à destination des encadrants qui souhaitent avoir un regard large sur la prévention des risques professionnels, et mener des actions de prévention efficaces dans leur entreprise.

Les formats sont variés et flexibles. De nombreux **webinaires en ligne** sont planifiés régulièrement, tout comme des **ateliers au sein de nos locaux**.



Egalement, selon vos situations de travail, en concertation avec le Médecin du Travail, des sensibilisations auprès des salariés peuvent être réalisées **au sein des entreprises**.

Nos équipes sont dynamiques et couvrent la plupart des **thématiques actuelles de la santé au travail** : demandez conseil à votre médecin du travail et vos interlocuteurs habituels.



Risques
PsychoSociaux



Aménagement
poste de travail



Troubles
Musculo-Squelettiques



Maintien
en emploi



Document Unique



Télétravail



Présentation
de nos services



Suivi de santé



Risques routiers



Accidents
du travail



Risques chimiques



Nutrition



Sommeil



Alcool



Tabac



Fiches de Données
de Sécurité



Ondes
électromagnétiques



Equipements de Protection
Collective et Individuelle

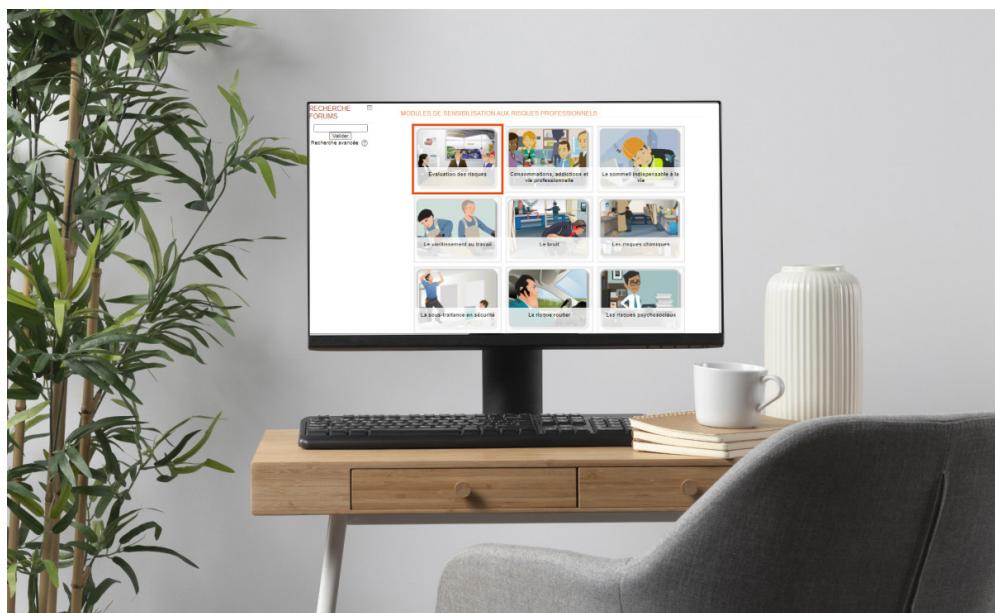


Nos équipes travaillent constamment sur de nouvelles thématiques : sollicitez nos équipes et consultez le calendrier des événements depuis notre site internet pour découvrir les nouvelles dates et vous inscrire en ligne.

MODULES D'E-LEARNING

L'e-learning est un service innovant que nous mettons à disposition des employeurs et de leurs salariés. Horizon Santé Travail propose un ensemble de modules d'information et de sensibilisation, courts, ludiques et accessibles sur internet.

Ces modules thématiques sont conçus pour vous aider dans votre mission d'évaluation des risques au sein de votre entreprise et pour sensibiliser vos salariés à ces risques professionnels. L'accès à l'ensemble des modules est libre et sans inscription depuis notre site internet vers une interface partenaire.



Accéder aux modules pour bénéficier d'une attestation

L'accès est libre sans inscription. Toutefois, si vous souhaitez bénéficier d'une attestation de suivi, il faut s'inscrire en ligne, avec la passation d'un quizz avec un score égal ou supérieur à 16/20.

RESTEZ INFORMÉS



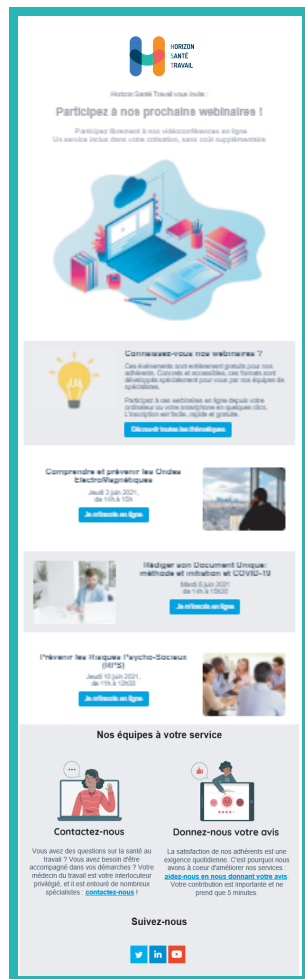
Les réseaux sociaux



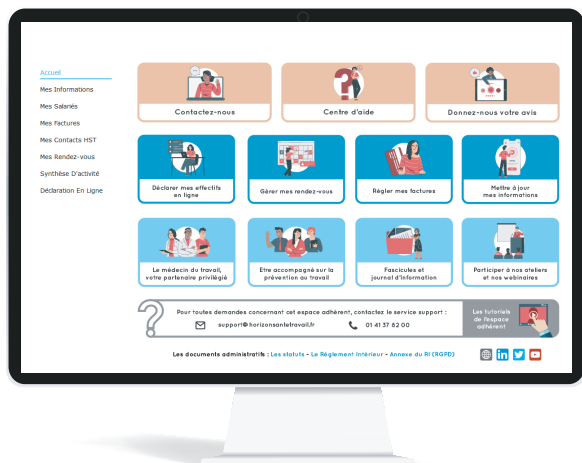
Des vidéos pratiques



Des newsletters régulières



Votre espace adhérent



Tout est disponible depuis notre site internet !

Retrouvez toutes ces informations, et bien plus, depuis notre site internet www.horizonsantetravail.fr

QUESTIONS FRÉQUENTES



Retrouvez ici quelques questions fréquentes concernant nos services liés à la prévention des risques professionnels.

Quels services font partie de la cotisation que je paie ?

La cotisation que vous payez inclut de nombreux services bien connus, tel que le suivi médical à travers les différents types de visites.

Mais aussi les conseils de spécialistes de prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologues du travail, techniciens hygiène sécurité, assistantes sociales, assistants de prévention...), l'aide à l'élaboration du Document Unique, la participation à des webinaires, des modules d'e-learning, un espace adhérent, des événements annuels...

La prestation d'un spécialiste des risques professionnels d'Horizon Santé Travail est-elle payante ?

Ces prestations sont incluses dans votre cotisation annuelle et n'engendrent aucuns frais supplémentaires.

Comment bénéficier des services d'Horizon Santé Travail ?

Contactez en priorité votre médecin du travail ou son assistant. Après analyse de la demande par le médecin du travail, vous serez mis en relation avec nos spécialistes des risques professionnels.

Les équipes d'Horizon Santé Travail peuvent-

elles intervenir dans le cadre d'un événement d'entreprise autour de la prévention des risques professionnels ?

Toute intervention d'un spécialiste est préalablement discutée avec le médecin du travail qui jugera de la faisabilité d'une action en milieu de travail.

Après accord de celui-ci, un spécialiste pourra éventuellement participer à un événement d'entreprise par exemple une journée dédiée à la sécurité avec la mise en place d'un atelier comme le bruit, l'addiction, etc...

Quelle est la différence entre une étude de poste et une étude de poste et des conditions de travail ?

L'étude de poste est une action en milieu de travail menée par le médecin du travail, dans le cadre de l'évaluation de l'état de santé d'un salarié.

L'étude de poste et des conditions de travail est un élément obligatoire dans le cadre de la procédure d'inaptitude potentielle d'un salarié et consiste à analyser l'ensemble des tâches et conditions de travail dudit salarié.

Elle peut être effectuée par le médecin du travail de l'entreprise ou par un membre de son équipe pluridisciplinaire, à sa demande.

Comment participer aux webinaires ?

Vous pouvez consulter le calendrier de nos événements depuis la rubrique « webinaires » de notre site internet.

L'inscription peut se faire directement en ligne depuis le formulaire ou en envoyant un e-mail à inscription@horizonsantetravail.fr.

Pour vous connecter le jour J : à partir de votre ordinateur, tablette ou smartphone, cliquez sur le lien qui vous aura été communiqué 24h avant.

Le médecin du travail peut-il valider mon Document Unique (DUER) ?

Le Document Unique (DUER) relève de la responsabilité de l'employeur. Le médecin n'a donc pas un rôle de validation, mais un rôle de conseil auprès de l'employeur et de ses salariés sur les sujets de santé au travail tels que l'amélioration des conditions de travail.

Il peut donc participer au groupe de travail chargé de l'élaboration ou de la mise à jour du DUER. Le médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire peuvent vous accompagner dans cette démarche, et apporter de manière ponctuelle quelques commentaires.

Proposez-vous des formations type gestes et postures ou sauveteurs secouristes au travail ?

Les services de prévention et de santé au travail comme le nôtre ne peuvent pas proposer des prestations de formation, notamment donnant lieu à des attestations. Il faut donc contacter un prestataire de formation habilité.

Horizon Santé Travail réalise toutefois des sessions d'information et de sensibilisation sous formes de webinaires ou d'ateliers, mais qui ne donnent lieu à aucune attestation (ni de formation, ni de présence).

Je souhaite suivre les actualités d'Horizon Santé Travail, tels que les services, les nouveaux outils ou les prochains événements, comment faire ?

Notre site internet est régulièrement mis à jour, c'est le lieu privilégié pour accéder à tous nos outils, consulter le calendrier des événements et connaître l'ensemble de nos services.

Vous pouvez aussi nous suivre sur les réseaux sociaux, LinkedIn et Twitter, où sont relayés les actualités de notre service, mais aussi de la santé au travail.

L'ensemble de nos adhérents reçoit le magazine Lignes d'Horizon par voie postale et les newsletters sur les emails fournis dans votre espace adhérent.



LEXIQUE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



Retrouvez ici quelques abréviations et acronymes courants de la santé au travail.

ACD (Agent Chimique Dangereux)

Selon l'article R4412-3 du code du travail, un ACD est "un agent chimique qui peut présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs en raison de ses propriétés physico chimiques, chimiques ou toxicologiques et des modalités de son utilisation".

AMT (Action en Milieu de Travail)

L'AMT est menée par le médecin du travail ou un membre de son équipe et se traduit par des études de postes permettant de faire le lien entre l'examen médical et les conditions de travail. Cette présence en entreprise permet également de faire le lien entre les pathologies individuelles et leur prévention collective.

AT/MP

Accidents du Travail - Maladies Professionnelles.

CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)

Constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés, le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

CSE (Comité Social et Economique)

issu de la fusion des IRP (CE/DP/CHSCT)

CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques)

Au sens de l'article R4411-6 du code du travail, sont considérés comme agents CMR toutes substances ou toutes préparations : Cancérogènes (qui peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la

fréquence), Mutagènes (qui peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence), Toxiques pour la reproduction (qui peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives).

CRAMIF (Caisse Régionale d'Assurance Maladie)

DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Interlocuteurs uniques pour les entreprises, les DREETS rassemblent à la fois des compétences de contrôle, d'animation et de conseil les concernant.

DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques)

L'évaluation des risques est une démarche de prévention qui consiste à identifier et classer les risques auxquels sont exposés les salariés d'une entreprise. Le DUERP est obligatoire pour toute entreprise, dès un salarié et quelle que soit son activité.

EPC (Equipement de Protection Collective)

L'EPC a pour objet la protection du personnel contre les risques susceptibles de menacer leur santé ou leur sécurité. Ils visent à limiter ou à confiner, et sont toujours mis en oeuvre prioritairement aux équipements de protection individuelle.

EPI (Équipement de Protection Individuelle)

L'EPI est une protection concernant un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé.

FDS (Fiche de Données de Sécurité)

La fiche de données de sécurité fournit, pour un produit chimique donné, un nombre important d'informations concernant les dangers, pour la santé et l'environnement, liés à l'utilisation du produit, ainsi que des indications sur les moyens de protection et les mesures à prendre en cas d'urgence.

INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

Organisme généraliste en santé et sécurité au travail, l'INRS intervient en lien avec les autres acteurs institutionnels de la prévention des risques professionnels. Il propose des outils et des services aux entreprises et aux salariés relevant du régime général de la Sécurité sociale.

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches, les MDPH fonctionnent comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap.

RPS (Risques Psychosociaux)

On qualifie de « RPS » les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés au sein de leur environnement professionnel.

SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Le Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) aide les entreprises et les salariés handicapés à assurer le maintien dans l'emploi.

SIPST (Service Interentreprises de Prévention et de Santé au Travail)

C'est la dénomination de la Médecine du Travail depuis 2004. Un organisme comme HST est constitué sous forme associative ayant pour adhérents des entreprises (personnes morales) qui mutualisent les moyens pour répondre à leurs obligations définies par le Code du Travail.

TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)

Les Troubles musculo-squelettiques recouvrent un large éventail de pathologies. Ils affectent principalement les muscles, les tendons et les nerfs qui permettent le mouvement des pièces osseuses des membres supérieurs, du dos et des membres inférieurs (poignets, épaules, coudes, rachis, genoux...). Les TMS sont la première cause de maladie professionnelle en France.



BÉNÉFICIEZ DE NOMBREUSES PRESTATIONS

Toutes nos prestations sont comprises dans votre cotisation annuelle. Elles participent à une approche globale et complémentaire de l'approche médicale effectuée par votre médecin du travail.

Si d'autres interventions plus conséquentes doivent être programmées, elles feront l'objet d'une concertation entre Horizon Santé Travail et l'entreprise. Tous nos intervenants sont soumis au secret médical, professionnel et technique de fabrication.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Pour toute demande, contactez votre médecin du travail, son assistant médical ou envoyez un mail à l'adresse prevention@horizonsantetravail.fr

Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !
contact@horizonsantetravail.fr



www.horizonsantetravail.fr

